



## Accident corporel avec un scooter

Par **yoko**, le **07/04/2010** à **09:41**

Bonjour,

J'ai eut un accident avec un scooter à 1 h 30 du matin. Le conducteur du scooter venant d'en face, je ne l'ai pas vu alors que je voulais tourner à gauche; j'étais déjà engagée dans sa voie lorsqu'on s'est percuté.

Après les pompiers (il a le fémur cassé), les policiers sont arrivés 15 min après. Ils m'ont demander mon permis de conduire mais pas ma carte d'identité. Ils ont noté mon adresse et numero de tel.

Ils ne m'ont pas fait d'alcootest.

Je n'ai signé aucune déclaration.

Ils ont pris une déposition mais je n'ai rien signé.

1 semaine après, je n'ai toujours pas de proces verbal.

Quelle est la procédure habituelle?

Merci de me répondre.

Par **titi163**, le **08/04/2010** à **19:20**

Tout dépend des blessures du conducteur du scooter. S'il est blessé grièvement, l'accident seras constaté par la police et vous serez alors convoqué pour expliquer votre version des faits.

Prenez contact avec les services de police qui s'occupent du secteur.